

A.N.C. ASCENSEURS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 17 rue des Limousins
86100 CHATELLERAULT
RCS POITIERS 792 258 865

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-sept décembre,
A dix heures,

Les associés de la société A.N.C. ASCENSEURS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Layachi AIT CHABANE, propriétaire de	5 100 parts
- Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES, propriétaire de	4 900 parts
soit un total de	10 000 parts

sur les dix mille (10 000) parts composant le capital social.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES, gérant et associé de la société

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'apports de parts sociales de la société,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Lecture du rapport du Commissaire à la Transformation se rapportant à la transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du premier Président,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du président,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée,
- l'acte de désignation unanime d'un commissaire à la transformation,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi en application des articles L 223-43 et L224-3 du Code de Commerce,
- le récépissé de dépôt du rapport du Commissaire à la transformation délivré par le greffe du Tribunal de Commerce,
- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES d'apporter à la société EMCCF, société par actions simplifiée en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS, dont le siège social est situé 17 rue des Limousins – 86100 CHATELLERAULT, quatre mille neuf cents (4 900) parts sociales de la société A.N.C. ASCENSEURS.

déclare autoriser cet apport à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte d'apport au siège de la société.

L'assemblée générale décide d'agréer la société EMCCF en qualité de nouvelle associée de la société A.N.C. ASCENSEURS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale des associés décide, sous réserve de la réalisation de l'apport autorisé, de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

[...] Elles sont attribuées de la façon suivante :

Monsieur Layachi AIT CHABANE

Cinq mille cent parts sociales numérotées de 1 à 2 100

et de 5 001 à 8 000

Ci 5 100 parts

Société EMCCF

Quatre mille neuf cents parts sociales numérotées de 2 101 à 5 000

et de 8 001 à 10 000

Ci 4 900 parts

TOTAL DES PARTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL

Dix mille parts,

10 000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et la lecture du rapport établi par le cabinet EXCO AVEC NANTES situé 29 Boulevard Albert Einstein CS 92351 – 44323 NANTES CEDEX 3, représenté par Monsieur Benjamin POULARD, commissaire à la transformation, sur :

- la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce ;
- la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce

approuve expressément l'évaluation des biens effectuée et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Elle prend acte également du fait que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Faisant application des dispositions de l'article L.223- 43 du Code de Commerce, après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies, la collectivité des associés décide la transformation de la société en société par actions simplifiée sans création d'un être moral nouveau.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant la société par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Le capital social de dix mille euros sera divisé désormais en dix mille (10 000) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées qui seront réparties comme suit :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| - Monsieur Layachi AIT CHABANE : | 5 100 actions de 1 euro chacune |
| - Société EMCCF : | 4 900 actions de 1 euro chacune |

La transformation prend effet **à compter de ce jour** et met donc fin au mandat de gérant de Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES. La société étant désormais dirigée par un Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution précédente et de la transformation de la société en société par actions simplifiée, la collectivité des associés décide de refondre les statuts dans leur intégralité avec effet à compter de ce jour.

Après lecture du projet des nouveaux statuts, article par article, et mise aux voix de chacun de ces articles successivement, la collectivité des associés ratifie et adopte l'ensemble du texte de ces nouveaux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en application des statuts mis à jour, désigne en qualité de Président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée et pour une durée indéterminée :

Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES

né le 1^{er} mars 1979 à MANTES-LA-JOLIE (78),
demeurant au 16 avenue du huit mai 1945 - 86450 PLEUMARTIN
de nationalité française,

Conformément à l'article 14 des statuts, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES, présent, déclare accepter cette fonction et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES

Gérant